

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°53 -2022

Séance du 08 Juillet 2022

Date Convocation :01/07//2022

Date Affichage : 01/07/2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 09

Nombre de procurations : 04

Nombre de voix exprimées : 13

L'an deux mille vingt-deux et le huit Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme ADAM Agnès, Mme LEZÉ Christine Adjoint, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. PONTET Jean-Luc à M. D'ORIVAL Jean-Marc, M. PERCETTI Jérôme à M. CHALVIDAN Henri, M. PALLES Edouard à Mme MILLET Cécile, M. CONTANDRIOPOULOS Yves à M. GONNET Thierry.

Secrétaire de séance : Mme THOMASSET Marie-Christine,

Objet de la délibération : MISE EN NON-VALEUR IMPAYES FACTURES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier émanant de la trésorerie de St Privat des Vieux, proposant de mettre en non-valeur des titres : Eau pour un montant de **1 679,85 € TTC** et en assainissement pour un montant de : **1 436,01 € TTC pour les périodes de 2012 à 2018.**

EAU :

2012	→	174,36 €	TTC
2013	→	197,70 €	TTC
2014	→	225,00 €	TTC
2015	→	272,65 €	TTC
2016	→	250.82 €	TTC
2017	→	249,66 €	TTC
2018	→	309,66 €	TTC

**ASSAINISSEMENT :**

2012	→	142,65 € HT	152,63 € TTC	TVA à 7 %
2013	→	171,08 € HT	183,06 € TTC	TVA à 7 %
2014	→	200,20 € HT	220,22 € TTC	TVA à 10 %
2015	→	173,96 € HT	194,74 € TTC	
2016	→	214,84 € HT	236,32 € TTC	
2017	→	194,88 € HT	214,37 € TTC	
2018	→	213,34 € HT	234,67 € TTC	

Les membres du conseil municipal décident après en avoir délibéré d'émettre un avis favorable pour mettre en non-valeur les montants ci-dessus.

Un état nominatif sera joint à la présente délibération

Le Maire,

M. Henri CHALVIDAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20220708-DELIB532022-DE  
Reçu le 12/07/2022